

**SOUMETTANT À ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE LES PROCÉDURES DE  
REVISIONS ALLÉGÉES N° 1 ET 2, ET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AILLANTAIS**

**Le Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-19 ;  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Aillantais approuvé par délibération n° D-2020-002 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 ;  
Vu la délibération n° D-2021-017 du conseil communautaire en date du 25 février 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi ;  
Vu la délibération n° D-2021-131 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant la déclaration de projet du Domaine du Roncemay emportant mise en compatibilité du PLUi ;  
Vu la délibération n° D-2022-007 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022, relative au lancement de la révision allégée n° 1 du PLUi,  
Vu la délibération n° D-2022-008 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022, relative au lancement de la révision allégée n° 2 du PLUi,  
Vu la délibération n° D-2022-009 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022, relative au lancement de la modification n° 1 du PLUi,  
Vu la délibération n° D-2023-064 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, relative à l'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du PLUi, et tirant le bilan de la concertation,  
Vu la délibération n° D-2023-065 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, relative à l'arrêt du projet de révision allégée n° 2 du PLUi, et tirant le bilan de la concertation,  
Vu la délibération n° D-2023-066 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, prenant acte du projet de modification n° 1 du PLUi,  
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint réunissant l'Etat et les personnes publiques associées, en date du 09 novembre 2023 ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 23 novembre 2023,  
Vu la décision n° E23000102/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 16 octobre 2023 désignant, Monsieur Patignier André, commissaire enquêteur,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique du vendredi 08 décembre 2023 à 9h au vendredi 22 décembre 2023 à 18h inclus soit 15 jours consécutifs, portant conjointement sur les procédures d'évolution du PLUi de l'Aillantais, arrêtés en conseil communautaire, le 27 septembre 2023 soit :

- Une révision allégée n° 1
- Une révision allégée n° 2
- Une modification n° 1

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne à Aillant-sur-Tholon (Montholon).

**ARTICLE 2**

La personne responsable des procédures est la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, représentée par son Président Monsieur Mahfoud AOMAR, et dont le siège administratif est situé au 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Communauté de Communes, au 03 86 63 56 63 ou par courrier électronique : [contact@cailantais.fr](mailto:contact@cailantais.fr)

### ARTICLE 3

Monsieur André PATIGNIER a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision n° E23000102/21 du 16/10/23.

### ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Un dossier administratif reprenant une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les justificatifs de mesures de publicité, les avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen cas par cas, une copie des notifications aux personnes publiques et les cas échéant les avis émis dans ce cadre, et un registre d'enquête publique (dans les lieux de permanence du commissaire enquêteur) ;
- Le dossier de révisions allégée n°1 comprenant un rapport de présentation de l'ensemble des éléments modifiés, et le rapport d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- Le dossier de révision allégée n°2 comprenant un rapport de présentation de l'ensemble des éléments modifiés, et le rapport d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- Le dossier de modification n°1 comprenant un rapport de présentation de l'ensemble des éléments modifiés, et le rapport d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- Un règlement complet du PLUi mis à jour avec les modifications des différents dossiers, ainsi que son annexe constituant l'inventaire du patrimoine protégé.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et en mairies des communes membres (Chassy, Fleury-la-Vallée, La Ferté Loupière, Les Ormes, Le Val d'Ocre dans chaque commune déléguée Saint-Aubin-Château-Neuf et Saint-Martin-sur-Ocre, Merry-la-Vallée, Montholon dans chaque commune déléguée Aillant-sur-Tholon, Champvallon, Villiers-sur-Tholon et Volgré, Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Valravillon dans chaque commune déléguée Guerchy, Laduz, Neuilly et Villemer) où le public pourra en prendre connaissance, au format numérique, complété d'un dossier papier dans les lieux de permanence du Commissaire enquêteur.

Ce même public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les communes du Val d'Ocre et de Valravillon ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, aux jours et heures habituels d'ouverture (lieux de permanence du commissaire enquêteur).

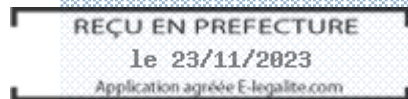
Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr) et consultable sur poste informatique au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne aux horaires d'ouverture habituels.

### ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants, pour recevoir en personne les observations du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

Lieux de permanences	Dates	Horaires
Communauté de Communes 9 rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON	08 décembre 2023	9h/12h
Commune du Val d'Ocre 15 grande rue, Saint-Aubin-Château-Neuf, 89110 LE VAL D'OCRE	13 décembre 2023	14h/17h
Commune de Valravillon 1 rue Saint Germain, Guerchy, 89113 VALRAVILLON	19 décembre 2023	9h/12h
Communauté de Communes	22 décembre 2023	15h/18h

Il est précisé que chacun peut se rendre aux permanences de son choix quel que soit son lieu de résidence.



Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes du Val d'Ocre et de Valravillon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par courrier postal avant le vendredi 22 décembre 2023 à 18h à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (PLUi), au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON.
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@ccaillantais.fr](mailto:enquetepublique@ccaillantais.fr) avant le vendredi 22 décembre 2023 à 18h.

#### **ARTICLE 6**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne à l'adresse [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr) et affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, en mairie des communes concernées et en tout lieu susceptible d'attirer l'attention du public, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

#### **ARTICLE 7**

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne » 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **ARTICLE 8**

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut, après information du Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

#### **ARTICLE 9**

À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1, les registres d'enquête seront clos, et signés par le commissaire enquêteur. De même, l'accès à l'adresse électronique ne sera plus possible après le vendredi 22 décembre 2023 à 18h.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10**

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi. Il transmettra au Président de l'établissement public de coopération intercommunale l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du Commissaire enquêteur ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, soit pour chacune des trois procédures.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne, en mairie des communes membres et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr)

À cet effet, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### **ARTICLE 11**

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

#### **ARTICLE 12**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet
- au Commissaire enquêteur
- aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne

**Fait à MONTHOLON, le 23 novembre 2023,**

**Le Président, Mahfoud AOMAR**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citovens.telerecours.fr/>

REÇU EN PREFECTURE

le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-089-248900524-20231123-A\_2023\_41-A